



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	25

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-122	Enfance / Jeunesse Rapports d'activités 2024 de la délégation de service public « DSP » pour l'accueil de la petite enfance en établissement multi-accueil
-----------------------------	---

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales ce rapport est soumis à l'examen du Conseil Municipal qui en prend acte.

La DSP confiée à la Maison Bleue concerne 2 structures : le multi-accueil Les Touchatout, route de Caireval et le multi-accueil Le Nid, 12-14 avenue des Quatre Thermes

Pour le multi-accueil Les Touchatout :

- Le personnel est composé d'1 directeur éducateur de jeune enfant, 0.5 directeur adjoint éducateur de jeune enfant, 0.5 infirmière, 1 éducateur de jeune enfant, 3,52 auxiliaires de puériculture, 6,43 auxiliaires de crèche, 1.44 agents de crèche, 1 référente santé accueil inclusif 40h/an, 1 psychologue (vacataire)
- 86 enfants ont été accueillis sur l'exercice 2024, représentant 81 familles.
- La priorité est donnée aux familles lambescaines pour les inscriptions.
- Le taux d'occupation réelle est de 65.84%, le taux d'occupation facturé est de 80.58%
- La participation familiale moyenne est de 1.69 euros pour une facture moyenne de 235.77 euros.
- La structure accueille 2 enfants présentant un handicap et 2 enfants faisant l'objet d'un PAI.
- 87 % des parents sont satisfaits ou très satisfaits de la gestion de la crèche.
- Le total des charges de la structure est de 665 549.12 euros.
- Le total des produits est de 709 499.18 euros dont :
 - o 358 668.55 euros de prestation de service (PS) de la CAF,
 - o 34 400 euros de Bonus Territoire CTG, participation versée par la commune
 - o 144 976.98 euros de participations familiales non déductibles de la PS
 - o 147 147 euros de participations communales

Pour le multi-accueil le Nid :

- Le personnel est composé d'1 directrice éducatrice de jeune enfant, 1 directeur adjoint éducateur de jeune enfant, 0.3 infirmière, 3 auxiliaires de puériculture, 5 auxiliaires de crèche, 1.53 agents de service, 0.85 personnel encadrant non qualifié, 1.53 agents de service, 1 psychomotricienne (intervenant extérieur 3h/mois), 1 psychologue (intervenant extérieur 12h/mois), 1 Référente santé accueil inclusif 40h/an et 1 apprenti en alternance.
- 80 enfants ont été accueillis sur l'exercice 2024, représentant 77 familles.
- La priorité est donnée aux familles lambescaines pour les inscriptions.
- Le taux d'occupation réelle est de 71.57%, le taux d'occupation facturé est de 82.80%
- La participation familiale moyenne est de 2.20 euros pour une facture moyenne de 320.37 euros.
- La structure accueille 3 enfants présentant un handicap et 4 enfants font l'objet d'un PAI.
- 88 % des parents sont satisfaits ou très satisfaits de la gestion de la crèche.
- Le total des charges de la structure est de 716 635.94 euros.
- Le total des produits est de 678 715.25 euros dont :
 - o 345 641.76 euros de prestation de service (PS) de la CAF,
 - o 33 600 euros de Bonus Territoire CTG, participation versée par la commune
 - o 197 018.78 euros de participations familiales non déductibles de la PS
 - o 100 380 euros de participations communales

Le montant versé annuellement s'élève à 315 870 €. Ce versement correspond à la rémunération prévue au contrat de délégation de service public, conformément à l'article 34.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel 2024 de la SAS Maison Bleue, délégataire du service public pour l'accueil de la petite enfance en établissement multi accueil, tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_122-DE

